

PREFECTURE DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation

-----  
Bureau de la Réglementation  
et de l'Environnement

-----  
1D.2B / LJ/FV

-----  
CHALONS-SUR-MARNE, le  
HOTEL DE LA PREFECTURE  
51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX  
Tél. 26.70.32.00

LE PREFET  
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"  
PREFET du Département de la MARNE  
CHEVALIER de la Légion d'Honneur

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 89 A 48 IC

VU :

- la loi du 19 JUILLET 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,
- le décret du 20 MAI 1953 modifié, portant nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- l'Instruction Technique du 4 JUILLET 1972 relative aux ateliers de traitement de surface,
- l'arrêté préfectoral n° 81 A 34 du 14 DECEMBRE 1981, réglementant l'exploitation des installations de la Société JEAN ET CHAUMONT à TINQUEUX,
- l'arrêté préfectoral n° 86 A 18 du 4 JUIN 1986 prescrivant la réalisation d'un audit de sûreté,
- l'audit de sûreté remis fin AVRIL 1988,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 12 JUILLET 1989,
- l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 SEPTEMBRE 1989,

Le demandeur entendu,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de fixer des prescriptions complémentaires et qu'il est nécessaire de disposer d'évaluations techniques précises en vue de prévenir les risques liés à l'exploitation de l'atelier de traitements de surface,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE,

./...

ARRETE :

ARTICLE 1er - La Société JEAN et CHAUMONT dont les installations sont situées à TINQUEUX, devra respecter l'échéancier prévu aux articles 2 à 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 - Les travaux et études suivants devront être réalisés au 31 DECEMBRE 1989 :

*etc* - finir les marquages des tuyauteries indiquant le contenu des cuves de régénération ainsi que des cuves de bains de traitement,

*en cours* - finir la réalisation des rétentions sélectives au sous-sol et la mise en conformité de leur capacité (50 % des cuves),

*etc* - supprimer le regard au niveau du poste d'empotage ou mettre en place tous dispositifs équivalents permettant d'éliminer le risque créé par ce dispositif,

*etc* - stocker l'hydrochlorite de sodium à l'extérieur des cuves contenant des acides et des bases, et sous rétention,

*en cours* - placer les fûts, contenant des boues cyanurées, sous rétention (50 % du volume maximal stocké) et préciser le traitement retenu, en centre ou in situ, par traitement complémentaire<sup>etc</sup> (persulfate plus neutralisation), effectif au 31 DECEMBRE 1989.

ARTICLE 3 - Les travaux et études suivants devront être réalisés au 31 DECEMBRE 1989 :

*A/S* - réaliser le dossier de régularisation conformément à l'article 3 du décret du 21 SEPTEMBRE 1977,

*etc* - transmettre l'étude portant sur la réduction des débits d'eau utilisée (faire le bilan de l'eau utilisée rapportée à la surface traitée et par fonction de rinçage),

*fin d'année '90* - démonter définitivement les chaînes 7 et 8,

*fin d'année* - créer un local approprié pour stocker des équipements de secours,

*"* - mettre en place un débitmètre à la sortie de la station de traitement et avant rejet au réseau d'eaux pluviales,

*autonome* - remise du Plan d'Opération Interne,

- réalisation des consignes d'intervention et procédures à suivre en cas d'accident,

- mise en place d'alarme en cas de dysfonctionnement quelconque de la station de traitement ou en cas d'accident, lors de la période d'arrêt des installations, en cas de panne de ventilation des ateliers de traitement de surface ou dans les locaux de la station de traitement,

*fin d'année* - analyse des fumées, *à faire*

ARTICLE 4 - Les travaux suivants devront être réalisés au 30 SEPTEMBRE 1990 :

- réalisation des rétentions sélectives dans l'atelier de traitement de surfaces.

ARTICLE 5 - Les travaux suivants devront être réalisés au 31 DECEMBRE 1990 :

- élimination des problèmes d'entartrage des réseaux alcalins et cyanurés.

ARTICLE 6 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information, à MM. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS et le Maire de TINQUEUX, ainsi qu'à MM. le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

La Société JEAN ET CHAUMONT en recevra notification, sous pli recommandé. *J*

CHALONS S/MARNE, le 4 DEC. 1989

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.

Jean-Marie DUVAL

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général  
Le Sous-Préfet  
et la Délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

*M. Brivet*  
Michèle BRIVET